

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2024-012

Canton de CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
19 MARS 2024

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Le 27 mars,

Date d'affichage de
convocation
19 MARS 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON.

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Charles RENARD
Emilie STELLA à Yolande GROBON
Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD
Salem LABRAG à Nicolas LARGESSE
Isabelle SALOME à Fabienne BELLIN-WEILL

Absents :
Caroline LIGNOUX
Stéphane BOUCHARD

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

27 MARS 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Objet :

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024,

Taux de fiscalité 2024

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT la forte inflation de l'électricité, gaz, transports et denrées alimentaires etc...

CONSIDÉRANT le maintien de la contribution de la Commune au FPIC et au FSRIF,

CONSIDÉRANT la nouvelle baisse prévisible de la Dotation forfaitaire, versée par l'État à la Commune, compte tenu de l'écrêtement réactivé en 2024,

CONSIDÉRANT que la Commune doit désormais prendre en charge les coûts de fonctionnement de la Maison de l'environnement à la commune,

CONSIDÉRANT qu'il faut mettre les bâtiments communaux aux normes énergétiques notamment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : DÉCIDE** d'augmenter les taux d'imposition des taxes foncières et d'habitation pour l'année 2024 de 3 points, ce qui porte les taux à :

- Taxe Foncier bâti : 37,99 %
- Taxe Foncier non bâti : 90,56 %
- Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires : 12,14 %

Cette délibération est **adoptée par** :

- **25 voix « Pour » :**

(Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN)

- **2 voix « Contre » :**

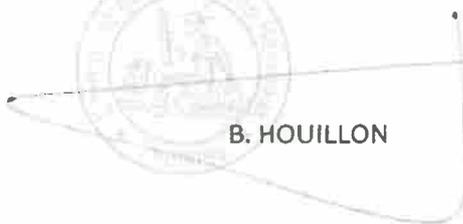
(Thérèse MALEM, Anne DEUDON)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **29 MARS 2024**

Certifiée exécutoire le : **29 MARS 2024**

Le Maire


B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance


F. DULAC